

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024**

***Convocations adressées le 7 mars 2024***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléants  
Nombre de délégués votants : 6

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY,  
Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Brice  
DROINEAU

**Membres excusés :**

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ),  
Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Madame Nathalie SAVATON),  
Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur  
Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

**Membres suppléants présents non votant:**

Monsieur Emmanuel DUMENIL

**Pouvoir :**

3

**CS240319-03 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE  
2023**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il s'agit de documents de synthèse qui présentent les bilans comptables et comptes de résultats et rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2023 avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La présente délibération est accompagnée du compte de gestion 2023 dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Payeure Départementale.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y  
compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour  
l'exercice 2023 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par  
l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité**